

**MIH D**

réalise votre DUER (Document Unique d'Évaluation des Risques)

- ➔ **Le document unique d'évaluation des risques est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié.**
- ➔ Le DUER doit lister les risques professionnels encourus par les travailleurs et les actions de prévention et de protection qui en découlent. L'évaluation des risques professionnels relève de la responsabilité de l'employeur, et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.
- ➔ **Le document unique d'évaluation des risques doit être mis à jour une fois par an.**
- ➔ Depuis 2020, il doit comprendre un chapitre sur les mesures mises en place suite à la COVID-19.
- ➔ L'absence de formalisation des résultats de l'évaluation des risques dans le DUER est passible d'une amende.

## OFFRE ADHÉRENT UMIH 84

**MIH D** visite votre entreprise et vous fait un devis gratuit sous 48h  
(pas de prise en charge)

Si vous acceptez le devis,

**MIH D** réalise votre document unique d'évaluation des risques.



CONTACT

Marie : 06 12 33 07 44 - [contact@mhmconseils.com](mailto:contact@mhmconseils.com)